



ASSURANCES F. CONSTANT & Cie Sprl - <http://www.assurances-constant.be>

POLITIQUE EN MATIERE DE CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

Deux possibilités :

1. Dans le cadre de ses activités, notre bureau interdit formellement aux employés et à toute autre personne liée au bureau d'offrir à un client ou de recevoir d'un client un quelconque cadeau ou autre avantage même de valeur minime.
2. Dans le cadre de ses activités, il peut arriver qu'un employé ou toute autre personne liée à notre bureau offre à un client ou reçoive d'un client un cadeau ou un autre avantage.

A cet égard, seuls les cadeaux ou autres avantages dont le montant ou la valeur sont raisonnables peuvent être acceptés ou offerts.

Le responsable concerné de l'employé ou de la personne liée à notre bureau doit dans tous les cas être informé et donner son accord.

A aucun moment le fait d'offrir ou de recevoir un cadeau ou un autre avantage ne peut entacher le principe suivant lequel il convient d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux les intérêts des clients. Dans le cas contraire, il y a obligation de s'abstenir ou de refuser.